

■ ÉDITO

Une baisse continue des frais qui doit s'accompagner d'une transparence renforcée

Comme chaque année depuis 2012, la lettre de l'Observatoire de l'AMF présente l'évolution des frais des investissements des épargnants sur les marchés financiers.

S'agissant des fonds d'investissement français accessibles aux particuliers, elle constate la baisse régulière des frais moyens, une tendance également observée par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) pour le marché européen dans son ensemble (lire ci-dessous).

Concernant les services d'investissement direct en actions ou en ETF, la baisse des frais de transaction, importante, s'est faite avec l'arrivée des plateformes d'investissement en ligne dans les années 2000 et s'est accentuée plus récemment avec celle des « néo-brokers ».

L'Observatoire des produits d'épargne financière (OPEF), placé au sein du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), qui associe les professionnels et les associations de consommateurs et d'épargnants, a publié en juillet 2025 son premier rapport sur les performances et les frais des produits d'épargne financière.

■ FOCUS

OPCVM européens : les fonds lancés récemment sont moins coûteux en moyenne

Dans son rapport annuel sur les frais et les performances des OPC¹, l'ESMA constate une nouvelle baisse des frais des fonds européens entre 2023 et 2024 pour les investisseurs particuliers.

L'ESMA (Autorité européenne des marchés financiers) calcule chaque année l'impact des frais sur les performances des fonds d'investissement européens.

Les frais des OPCVM domiciliés en Europe et ouverts au public ont continué à diminuer en 2024. Les frais récurrents moyens des fonds d'actions, 1,32 % pour l'année 2024, étaient de 1,44 % en 2020. Pour les fonds d'obligations, les frais moyens sont passés de 0,95 % à 0,81 % en 2024 et pour les fonds mixtes, de 1,52 % à 1,44 % en 2024.

Cette baisse des coûts s'explique principalement par la démographie des fonds, car les produits lancés récemment affichent en moyenne des coûts inférieurs à ceux des fonds vivants depuis 2020.

L'AMF se réjouit de la création de l'OPEF, auquel elle apporte son expertise en tant qu'appui technique. Son rapport annuel, qui fournira une information objective et utile aux épargnants, en particulier par le suivi de l'évolution des frais, va prendre le relai de la Lettre de l'Observatoire sur cette thématique.

Le sujet des frais est un sujet de protection de l'épargne sur lequel l'AMF continuera d'agir, notamment en publiant des études comme elle l'a déjà fait récemment pour certaines catégories de produits.

Dans l'espace Epargnants de son site internet, l'AMF sensibilise les investisseurs sur l'impact des frais sur l'épargne investie à moyen long terme. En 2026, elle mettra à leur disposition un nouveau contenu pédagogique dont l'objectif sera de montrer les effets de l'empilement des frais sur le rendement des produits financiers.

Par ailleurs, dans le cadre de la *Retail Investment Strategy* initiée par la Commission européenne, elle s'emploiera à préciser les règles de transparence des frais et les éléments d'appréciation du rapport coûts bénéfices des produits financiers (*Value for money* – VFM). ■

Sur 5 ans, un impact des frais allant jusqu'à 2 % par an

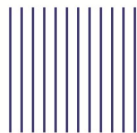
Pour un investissement réalisé en 2020, et conservé jusqu'en 2024, l'impact total moyen des frais, en tenant compte également des frais d'entrée et de sortie, a été de 2 % par an pour les fonds mixtes (diversifiés en actions et en obligations) et de 1,9 % par an pour les fonds d'actions. ■

OPCVM européens (hors ETF) : frais moyens annuels pour un investissement sur 5 ans (2020-2024)

	Fonds d'actions	Fonds d'obligations	Fonds mixtes
Coûts totaux	1,9 %	1,3 %	2,0 %
Frais récurrents	1,38 %	0,87 %	1,47 %
Frais ponctuels (entrée et sortie)	0,55 %	0,45 %	0,47 %

Source : ESMA, mars 2026

¹ [Costs and Performance of EU Retail Investment Products 2025](#), ESMA Market Report, mars 2026, OPCVM domiciliés dans l'Union européenne et ouverts aux investisseurs particuliers.



Les frais des investissements financiers, au travers de placements collectifs ou en direct (actions cotées)

Les frais des placements collectifs

L'investisseur en OPC (organisme de placement collectif) acquitte chaque année des frais de fonctionnement et de gestion. Ces frais diffèrent d'un fonds à l'autre. Nous présentons ici les frais annuels moyens constatés pour l'année 2025 et les évolutions depuis plusieurs années¹.

Poursuite de la baisse des frais des fonds

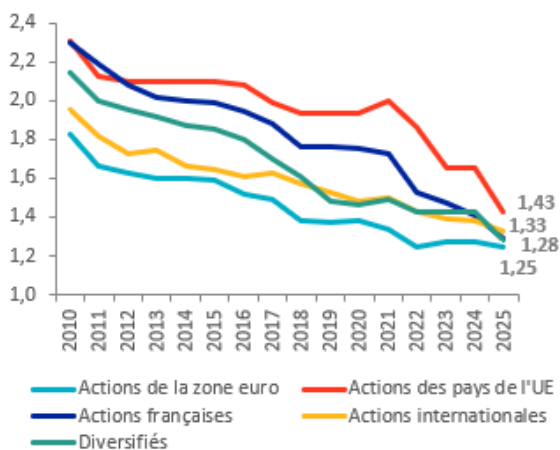
En 2025, les frais courants annuels, hors commissions de surperformance, de l'ensemble des OPC français ouverts au public se sont globalement élevés à 1,06 % en moyenne, contre 1,16 % en 2024 et 1,18 % en 2023².

Les frais moyens des fonds d'actions (environ 2 300 fonds, toutes catégories confondues) se sont établis à 1,32 % en 2025, hors commissions de surperformance, contre 1,37 % en 2024 et 1,39 % en 2023.

Par ailleurs, les frais moyens des 700 fonds diversifiés recensés se sont établis à 1,28 % en 2025 après 1,43 % en 2024 et en 2023.

De 2010 à 2025, les frais annuels moyens des fonds d'actions françaises sont passés de 2,3 % à 1,3 %, soit une baisse d'environ 43 %. Pour les fonds diversifiés, ils sont passés de 2,1 % à 1,3 %, soit une baisse d'environ 40 %.

Évolution depuis 2010 des frais courants moyens des OPC français, pour quelques catégories, en %



Source : Six Financial Information, fonds français ouverts au public, mars 2026

¹ Six Financial Information, agence de mesure et d'analyse des fonds, effectue pour l'AMF un suivi des frais des fonds français ouverts au public. Les moyennes présentées dans ce dossier sont calculées sans pondération par la taille des fonds. Le nombre de fonds évolue en raison des fusions, des absorptions ou des dissolutions. À fin mars 2026, les données de 2025 étaient disponibles pour 6 010 fonds représentant plus de 90 % des fonds. Les frais moyens indiqués n'incluent pas les coûts de transaction des fonds, qui n'étaient pas comptés dans les frais courants auparavant, afin de permettre une lecture historique.

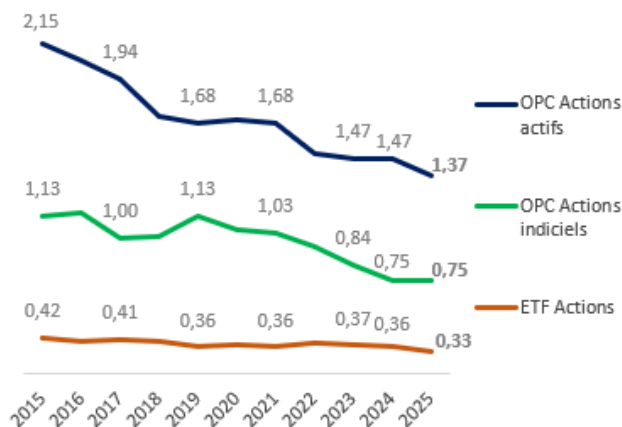
² Les chiffres de l'année n-2 sont révisés un an plus tard. Ainsi, en mars 2026, le chiffre des frais moyens pour 2024 a été révisé à 1,16 % (contre 1,12 % indiqué dans la Lettre n°61 de mai 2025).

Fonds d'actions : baisse marquée des frais de la gestion active en 2025

Les ETF (fonds indiciels cotés) répliquant la performance d'indices d'actions ont affiché pour 2025 des frais annuels moyens en légère baisse à 0,33 % (0,36 % en 2024). Parallèlement, les fonds d'actions « indiciels » non cotés ont affiché des frais stables de 0,75 %.

Pour les fonds d'actions gérés « activement »³, le niveau moyen des frais totaux, additionnant frais courants et éventuelles commissions de surperformance, s'est établi en 2025 à 1,37 %, après 1,47 % en 2024.

Évolution des frais totaux moyens des fonds d'actions « actifs », des fonds d'actions « indiciels » et des ETF d'actions (en %)



Source : Six Financial Information, fonds français ouverts au public, mars 2026

³ Les fonds d'actions « actifs » regroupent tous les fonds d'actions à l'exception des fonds identifiés comme indiciels et des ETF.

Quels sont les coûts pour l'achat et la conservation de fonds d'investissement ?

S'agissant de l'achat de parts de placements collectifs (fonds et sicav), les banques de réseau appliquent le plus souvent une commission de souscription aux fonds externes gérés par un groupe financier concurrent. Cette commission s'ajoute aux droits d'entrée prévus par le produit lui-même. Parmi les banques affichant cette information (20 sur 23), deux indiquent la gratuité et pour les 18 autres le coût moyen pour un ordre de 5 000 euros, hors droits d'entrée, est de 0,58 % (29 euros). Ces commissions ne s'appliquent pas aux fonds « maison » ou « partenaires ». Les plateformes en ligne ne prévoient pas de telles commissions, et limitent les droits d'entrée pour un grand nombre de produits.

S'agissant de la conservation des parts de fonds, les banques de réseau distinguent également les fonds « maison », pour lesquels aucun droit de garde n'est appliqué, des placements collectifs externes pour lesquels s'appliquent les mêmes droits de garde que pour les valeurs mobilières en général (actions, droits, obligations, etc.). ■

Les frais des investissements directs en actions cotées et en ETF

Comme chaque année, nous avons collecté les tarifs s'appliquant dans le cadre des PEA et des comptes-titres affichés par les prestataires de services d'investissement.

Banques de réseau : des frais de courtage stables

En janvier 2026, le coût moyen d'un ordre de 1 000 euros était de 0,65 % (0,67 % en 2025) lorsqu'il est passé depuis un compte-titres, et de 0,49 % (stable) lorsqu'il est passé dans le cadre d'un PEA. Pour rappel, dans le cadre d'un PEA, les coûts de transaction sont plafonnés à 0,50 % du montant de l'ordre, ce qui n'est pas le cas pour les comptes-titres.

Banques de réseau : frais de courtage moyens des ordres internet (ordres passés sur Euronext Paris)

	PEA	Comptes-titres
Ordre de 100 €	0,49 % (0,5 €)	5,58 % (5,6 €)
Ordre de 1 000 €	0,49 % (4,9 €)	0,65 % (6,5 €)
Ordre de 5 000 €	0,47 % (24 €)	0,49 % (24 €)
Ordre de 10 000 €	0,45 % (45 €)	0,47 % (47 €)

Source : AMF. Tarifs de 9 enseignes bancaires au 15/01/2026

Pour les comptes-titres, ce coût a baissé depuis cinq ans, puisque qu'il était de 0,79 % pour un ordre de 1 000 euros et de 0,54 % pour 5 000 euros (Lettre n°42, mars 2021).

Pour les ordres de petits montants passés depuis un compte-titres, une commission minimale de 5 à 12 euros s'applique, rendant ainsi les ordres de 100 euros plus onéreux.

Concernant les ordres passés sur les **bourses étrangères**, l'information est souvent incomplète dans les brochures tarifaires des banques. Pour une transaction de 5 000 euros réalisée sur un marché coté américain (NYSE, Nasdaq), le coût moyen est de 0,9 % (45 euros). Ce montant ne prend pas en compte les frais de change ou de correspondants.

Les **frais de conservation des titres** détenus (pour un portefeuille composé d'actions cotées à Paris) incluant les droits de garde et d'éventuels frais de tenue de compte, sont restés stables entre 2025 et 2026. Leur montant dépend du celui du portefeuille ainsi que du nombre de lignes de titres détenues.

Pour un portefeuille de 60 k€ répartis sur 10 lignes, le niveau moyen des frais de conservation est de 0,35 % en 2026 (211 euros par an), un niveau équivalent à celui de 2025.

Ils sont plus élevés pour les portefeuilles de montants inférieurs et pour ceux qui répartissent les investissements sur un plus grand nombre de lignes.

Banques de réseau : droits de garde et frais de tenue de compte moyens

		PEA	Comptes-titres
Portefeuille de 10 000 €	5 lignes	0,53 % (53 €)	0,55 % (55 €)
	10 lignes	0,72 % (72 €)	0,72 % (72 €)
Portefeuille de 60 000 €	5 lignes	0,32 % (194 €)	0,32 % (192 €)
	10 lignes	0,35 % (212 €)	0,35 % (211 €)

Source : AMF. Tarifs de 9 enseignes bancaires au 15/01/2026

Plateformes en ligne : des frais nettement inférieurs à ceux des banques de réseau

Deux catégories d'acteurs en ligne sont distinguées, les banques et les courtiers en ligne présents sur le marché depuis de nombreuses années, et les « néo-brokers », proposant leurs services depuis peu, et opérant le plus souvent depuis un autre pays de l'Union européenne.

Frais de courtage moyens pour les ordres internet passés auprès des plateformes en ligne, compte-titres et PEA (1)

Lieu de cotation	Montant de l'ordre	Banques et courtiers en ligne	Néo-brokers
Paris	100 €	2,59 % (2,6 €)	1,27 % (1,3 €)
	1 000 €	0,45 % (4,5 €)	0,15 % (1,5 €)
	5 000 €	0,19 % (9,6 €)	0,06 % (2,9 €)
	10 000 €	0,15 % (15,4 €)	0,05 % (5,3 €)
New York (NYSE, Nasdaq) : 5 000 €		0,31 % (15,7 €)	0,05 % (2,7 €)
Francfort : 5 000 €		0,40 % (20,2 €)	0,07 % (3,3 €)

Source : AMF. Tarifs de 14 prestataires au 15/01/2026, dont 7 néo-brokers. Pour les ordres passés sur des places étrangères, les estimations de coûts n'incluent pas les frais de change.

(1) Ces frais s'appliquent aux ordres passés depuis un compte-titres ou un PEA. Pour le PEA, ils sont toutefois plafonnés à 0,5 %.

Les néo-brokers affichent des tarifs nettement inférieurs à ceux des autres plateformes en ligne. Dans le panel, deux néo-brokers sur sept (trois en 2025) annoncent la gratuité des frais de courtage (hors frais de change, de correspondants et hors taxe sur les transactions financières). Dans l'un des deux cas, c'est le 1^{er} ordre du mois qui est gratuit.

A noter que parmi les banques et courtiers en ligne, un établissement facture des droits de garde aux clients passant peu d'ordres.

Par ailleurs, certains intermédiaires en ligne prévoient la gratuité lorsque l'investissement se fait dans le cadre d'un plan d'**investissement programmé**. Cette gratuité est souvent limitée à l'investissement régulier en ETF. C'est le cas pour trois intermédiaires en ligne sur sept.

Le coût d'une transaction ne se limite pas aux frais de courtage

Deux types de coûts peuvent s'ajouter aux commissions de courtage proprement dites.

Pour les ordres exécutés sur des places étrangères, des « frais de correspondants » peuvent s'appliquer, ainsi que des commissions de change ou de conversion.

Par ailleurs, les écarts de cours acheteur/vendeur (*spreads*) peuvent être plus importants auprès de certains prestataires, dans la mesure où les ordres de leurs clients ne sont pas exécutés selon les mêmes modalités (lieu d'exécution, horaire de transactions, etc.), ce qui doit s'analyser comme un coût supplémentaire pour l'investisseur.

Enfin, certains pays prévoient une taxation des transactions financières pour les transactions sur les entreprises d'une taille importante (0,4 % en France). ■

Les différents types de frais des placements

Trois catégories de frais sont distinguées :

- ◆ les frais ponctuels, qui ne sont payés qu'une fois (les droits d'entrée sur un fonds par exemple) ;
- ◆ les frais récurrents, comme les frais de gestion prélevés périodiquement ;
- ◆ et les frais accessoires facturés lorsque certaines conditions sont réunies, comme les commissions de surperformance d'un fonds.

Une distinction doit être faite entre les frais liés au service (par exemple, l'achat et la vente d'une action ou les frais de conservation sur un compte-titres ou un PEA), et les frais liés aux produits (un fonds d'investissement par exemple). Les frais liés au service et ceux qui sont liés aux produits s'additionnent pour former le total des frais.

La transparence sur les frais est requise

Avant tout conseil ou toute transaction, et périodiquement, le total des frais doit être communiqué à l'investisseur. Cette information doit se faire selon la décomposition suivante : le total des coûts du service, le total des coûts du produit, le total des rétrocessions reçues par l'entité qui est tenue d'informer le client, le tout en pourcentage et en euros. Les investisseurs peuvent demander à recevoir en complément une information plus détaillée.

L'information délivrée doit être personnalisée : en amont de la fourniture du service, elle doit se baser sur le montant potentiellement investi et annuellement, il s'agit des frais réellement supportés par le client sur l'année écoulée.

Le professionnel doit également communiquer une illustration de l'impact des coûts sur le rendement de l'investissement permettant au client de comprendre la différence entre le rendement brut qu'il aurait pu avoir s'il n'y avait pas eu de frais et le rendement net de frais. ■

Méthodologie (estimation des frais des investissements directs en actions)

Pour estimer le coût moyen d'un ordre de bourse, il convient de fixer le nombre d'ordres passés et le montant de l'ordre. Dans cette Lettre, nous considérons un investisseur réalisant une transaction par mois.

Certains intermédiaires proposent plusieurs formules tarifaires laissant au client le choix de la formule la plus adaptée à son profil, en fonction par exemple du montant des transactions réalisées ou de leur nombre dans le mois. Lorsque le client ne réalise pas le nombre de transactions minimal, des frais de tenue de compte peuvent s'appliquer. Pour l'estimation du coût moyen d'un ordre, nous considérons un investisseur utilisant la formule la moins coûteuse pour le montant de son ordre et respectant les conditions d'exonération des frais de tenue de compte.

Les tarifs relevés sont les informations précontractuelles disponibles de 23 banques, représentant 9 enseignes, et 14 intermédiaires d'investissement uniquement en ligne.

Les frais moyens ne sont pas pondérés par la taille ou le nombre de clients des établissements veillés. ■

Le Glossaire des frais des placements financiers

L'AMF a publié en octobre 2023 un glossaire afin d'aider les investisseurs particuliers à comprendre les frais qui leur sont appliqués.

[Glossaire des frais des placements financiers](#)

Elle a parallèlement invité les professionnels à utiliser la terminologie de ce glossaire, qui a été élaboré au sein du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), en collaboration avec l'AMF, pour faire converger les informations sur les coûts et frais communiquées aux épargnants.

Elle les encourage à insérer dans leur communication sur les coûts et frais un lien hypertexte redirigeant vers un glossaire : par exemple celui publié sur le site de l'AMF ou celui que l'acteur aurait lui-même présenté sur son propre site internet.

Elle les encourage également à ajouter des exemples et illustrations afin de permettre aux épargnants de mieux appréhender les différents types de coûts et frais et les impacts de ces derniers sur le rendement de l'instrument financier et/ou du portefeuille.

[Terminologie des coûts et frais utilisée dans le cadre des communications aux clients non professionnels](#) ■

Etat des lieux sur l'utilisation du Glossaire

Les prestataires de services d'investissement (PSI) sont peu nombreux à avoir adopté la présentation des frais proposée par le Glossaire publié par l'AMF en 2023.

Sur les 23 banques de réseau sélectionnées afin de calculer les moyennes de frais dans cette Lettre, seuls cinq établissements ont pris en compte, au moins en partie la présentation suggérée par le Glossaire dans leur dépliant tarifaire (information précontractuelle non personnalisée). Seules deux banques y ont inséré un lien hypertexte vers le Glossaire tout en reprenant fidèlement la structure des frais et le vocabulaire du Glossaire.

Une autre banque se distingue en insérant dans son dépliant tarifaire des exemples de calculs des frais de courtage ou de droits de garde, ce qui constitue également une bonne pratique.

Du côté des intermédiaires uniquement en ligne, la terminologie du Glossaire est peu utilisée et son existence n'est jamais mentionnée. L'absence de frais ou leur faiblesse est mise en avant, de façon promotionnelle, mais il n'existe pas véritablement un document dans lequel l'information tarifaire est rassemblée. Un établissement propose un simulateur pour estimer le coût d'une transaction (bonne pratique) et deux autres mettent à disposition un document présentant des exemples (en anglais) de calcul du coût de transactions. ■